
DECISION DU MAIRE

N°DECIS_2023_28

Objet : MAPA de travaux : aménagement pour une microcrèche: attribution des lots

Le Maire de la Commune de Montélier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;
Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique portant sur les marchés à procédure adaptée ;
Vu les articles R2194-2 et suivants du Code de la commande publique portant sur les modifications possibles du marché initial par avenant dans la limite de 50% de son montant initial ;
Vu la délibération en date du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour tout marché ou accord-cadre d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées défini par décret » ;
Considérant le projet d'aménagement du local à Artémis pour l'installation d'une micro-crèche,
Considérant la consultation lancée,
Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Article 1

D'attribuer le marché ainsi :

- Lot1- Platerie-peinture-menuiserie intérieure bois : entreprise Alt Durand pour un montant de 49 144.50HT ;
- Lot2- Isolation projetée-chapes liquides- solssouples-carrelage-faiences : entreprise Angelino pour un montant de 15 480.31 HT ;
- Lot3- Chauffage- rafraichissement- ventilation- plomberie- électricité : entrepriseChatte pour un montant de 49500 HT et une option « mise à la terre » de 406.01€ HT si besoin ;

Article 2

De signer les pièces du marché et tous les documents mettant en œuvre la présente décision et tout avenant ne bouleversant pas l'économie générale du marché.

Fait à Montélier, le 07/09/2023

Le Maire,



Bernard VALLON